PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail *Progrès

Décret n° 2012 – 1254 du 28 décembre 2012
portant ratification de l'accord de crédit n°5063-CG portant financement du projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°40– 2012du 28 décembre 2012 autorisant la ratification de l'accord de crédit n° 5063-CG portant financement du projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord de crédit n°5063-CG portant financement du projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance, signé le 30 mai 2012, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille public
et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-